

RYCKEWAERT André  
1185 Rte du M<sup>r</sup> Noir  
59270 St Jans-Cappel

St Jans le 9 décembre 2010  
59-2010-00200

M. le Directeur Départemental

V/Ref: DL/LB n° 541/  
PE Nord

Affaire suivie par  
Denis LEROUX

COURRIER  
LE 14 DEC. 2010

DDTM et N°

Monsieur,

Afin de pouvoir donner suite à ma demande de régularisation d'un plan d'eau sur BAILLEUL, je vous fais parvenir, ci-joint, les plans demandés dans votre courrier du 15 Novembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

 **SPE/REÇU le**

22 DEC. 2010

N° 1315



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Mme BELAIR  
landina.belair@nord.gouv.fr  
Tél : 03 28 03 84 17  
Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

Monsieur André RYCKEWAERT

1185, route du Mont Noir

59270 - SAINT-JANS-CAPPEL

Lille, le 24 JAN. 2011

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Régularisation d'un plan d'eau sur la commune de Bailleul**  
**Accord sur demande d'antériorité**

Réf : dossier 59-2010-00200 - DL/LB N° 35 /PE nord

Monsieur,

Par courrier en date du 14/12/10, vous avez déposé auprès de la cellule police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

**REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale des Flandres